

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Vernaison

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Vernaison - 74 observations

Activités économiques diversifiées en ville - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4911-1		<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les hauteurs : que soit retirée celle maximum indiquée dans le plan de zonage à 8,50 m et fixée la hauteur maximum déterminée dans l'OAP à 16 m au lieu de 10 ; - concernant la taille des lots : compléter la mention "Gamme, typologie et taille des lots à destination des TPE/PME" par "ETI/GE" et supprimer la mention "en évitant les grands lots" 	<p>L'étude urbaine réalisée sur ce secteur préconisait une hauteur maximum de 10m des bâtiments d'activités afin de minimiser l'impact sur le Paysage. Pour rappel, une hauteur de 10m permet de réaliser du R+1+ attique. L'étude a également préconisée la réalisation d'un espace central de stationnement avec une circulation en boucle autour de celui-ci.</p> <p>L'étude d'opportunité réalisée sur ce même secteur a mis en avant les activités économiques à cibler : activités artisanales, de distribution et/ou de petites production. Les TPE et PME sont donc ciblées plus particulièrement sur ce site. Le choix d'éviter la réalisation de grands lots va dans ce sens également.</p> <p>Il est proposé de maintenir les orientations de l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>La hauteur des bâtiments a été fixée afin de minimiser l'impact sur le paysage.</p> <p>Les activités économiques ciblées sont les activités artisanales, de distribution et/ou de petites production. Ce sont donc des TPE et PME qui s'installeront plus particulièrement sur ce site, d'où le choix d'éviter la réalisation de grands lots.</p>
R5409-2		<p>S'oppose à la création de la zone AUEi2 et demande que la partie de la parcelle AM 116 en AUEi2 soit, comme le reste de la propriété, zonée en URi1c.</p>	<p>L'aménagement de cette future zone d'activité (AUEI2) sera encadré par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 afin de ne pas impacter le paysage de la Balme et le paysage urbain.</p> <p>Différents dispositifs au sein de cette OAP ont été mis en place afin de réduire considérablement les nuisances sur les quartiers pavillonnaires alentours. (Espace de transition paysagère à aménager et espaces végétalisés à créer avec plantation d'arbres) Ces derniers ne seront pas construits, il n'est donc pas opportun d'ajouter</p>	<p>La commission est favorable au prolongement de l'espace de transition paysagère jusqu'à la route de Givors.</p> <p>D'après le croquis illustrant l'OAP cette partie de parcelle devrait recevoir un bassin de rétention. La commission recommande que l'implantation de ce bassin se fasse de la façon la moins dommageable possible pour le surplus de la propriété qui est reconnu comme EBP.</p>

			<p>une zone de non aedificandi. L'espace de transition paysagère pourrait cependant être prolongée jusqu'à la route de Givors.</p> <p>Le zonage AUEi2 sur le sud de la parcelle AM 116 ne serait pas modifié. Il n'est pas souhaité la venue de nouvelles constructions sur le sud de ce terrain au plus proche de la future zone d'activité.</p>	
R5400-1	Charly	<p>Demande sur les parcelles cadastrées AL 114-115-116 l'inscription d'un polygone d'implantation pour y construire un auvent préservant des intempéries les pompes à essence liées à la construction d'une station service qui se fera en concertation avec la commune de Vernaison. (en annexe plan point)</p>	<p>Un polygone d'implantation pourrait être inscrit afin de mettre en oeuvre le projet de station service sur les parcelles AL 114 - 115 et 116.</p> <p>Le plan de masse du projet joint à la contribution indique une sortie véhicule dans un Espace Boisé Classé, le tracé de celui-ci pourrait être également mis à jour.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur la commission est favorable à l'inscription du polygone d'implantation demandé afin de mettre en ?uvre le projet de station service sur les parcelles AL 114 - 115 et 116.</p> <p>Le plan de masse du projet joint à la contribution indiquant une sortie véhicule dans un Espace Boisé Classé, la commission est également favorable à la mise à jour du tracé de celui-ci.</p>

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4911-3		Demande qu'il soit possible de construire un équipement hôtelier sur l'OAP.	L'étude d'opportunité réalisée sur le secteur a mis en avant les activités économiques à cibler : activités artisanales, de distribution et/ou de petites production. L'implantation d'un équipement hôtelier n'a pas été retenu. Il est proposé de maintenir les orientations de l'arrêt de projet du PLU-H.	Défavorable à la proposition du contributeur L'activité hôtelière n'a pas été retenue par l'étude d'opportunité.

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2076-293	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017)	Demande qu'afin de préserver un foncier viticole relevant de l'appellation AOC "Coteaux du Lyonnais", dans le cadre de cultures pérennes et de disponibilité à long terme, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au droit des parcelles cadastrées AO 7, 8, 10, 11, 13, AL 41 et 42, soit supprimé.	Sur les parcelles AO 7 à 13, l'EBC pourrait être remplacé par un EVV. La parcelle AL 41 correspond à une grande propriété avec son parc, la parcelle AL 42 correspond aux espaces verts de lotissement du Soleil Levant. Ces 2 entités ont un très fort impact paysager, elles sont déjà classés en EBC au PLU opposable. Il serait proposé de maintenir l'EBC au PLU-H.	Partage l'observation du MO Voir a ce sujet dans le rapport d'enquête Partie 4 - Analyse des observations recueillies - Sous partie : Analyse par thème - Thème 2.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5414-4		Souhaite, en vue d'y exploiter une truffière, conserver le classement en zone A d'une partie de son terrain, désignée comme "zone 4", alors qu'elle est classée en zone N1 dans le projet de PLU-H	L'activité agricole est admise en zone naturelle N2.	Rien ne s'oppose à l'exploitation de la truffière projetée.

Construction de logements neufs - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3883-1	JEAN BAILLY PROPRIETAIRE	Demande l'ouverture à la construction des parcelles AB 42 et 43	Les parcelles AB 42 et AB 43 situées en zone AU1 ne sont pas destinées à être bâties à court terme. Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est reportée à une étape ultérieure, supposant une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	Défavorable à la proposition du contributeur Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur, dans l'immédiat.
R5402-1	Jean Irigny	demande la constructibilité directe des parcelles AB N°42 S et N°43 S actuellement en zone AU1	Les parcelles AB 42 et AB 43 situées en zone AU1 ne sont pas destinées à être bâties à court terme. Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est reportée à une étape ultérieure, supposant une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	Défavorable à la proposition du contributeur Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur..
R5412-1		Demandent la constructibilité de la parcelle AN 150.	La zone Upp regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ou encore soumis à des risques ou à des nuisances. Cette zone a pour objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant. Le changement de zonage ne semble pas opportun.	Défavorable à la proposition du contributeur La zonage Upp ne permet qu'une évolution encadrée du bâti existant (possibilité d'extension et création d'annexe) sans possibilité de construire de nouveaux logements car il s'agit de secteur à protéger pour des raisons liées aux risques et nuisances ou de leur valeur patrimoniale ou paysagère.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E3352-2		Souhaite bénéficier des accès aux différents réseaux d'eaux et assainissement.	Le PLU-H prévoit en effet des orientations d'aménagement sur le secteur Griset (OAP 3). Cependant la programmation et le financement des accès et des réseaux ne sont pas du ressort du document de planification.	Partage l'observation du MO
R5411-1		Demande la constructibilité immédiate de la parcelle AI 36 zonée AU2 afin de pouvoir réaliser le projet pour lequel le maire a rencontré les services de la Métropole, sans attendre une modification du PLU-H soumis à la présente enquête.	<p>Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaison est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2.</p> <p>Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R1579-1	Michel	Demande l'inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles n° 122-123-180, section AN, souhaitant construire un logement type F3 de plain-pied compte tenu de son âge.	<p>La zone Upp regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ou encore soumis à des risques ou à des nuisances. Cette zone a pour objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant.</p> <p>La mise en place d'un polygone d'implantation sur les parcelles AN 122-123 et 180 ne semble pas opportun.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur La zonage Upp ne permet qu'une évolution encadrée du bâti existant (possibilité d'extension et création d'annexe) sans possibilité de construire de nouveaux logements car il s'agit de secteur à protéger pour des raisons liées aux risques et nuisances ou de leur valeur patrimoniale ou paysagère.

R3192-3		Demande que la parcelle AB38 zonée en AU1 et intégrée à l'OAP n°4 le "Rezat" soit immédiatement constructible et à défaut qu'elle soit intégrée à la partie constructible de l'OAP n°4.	La parcelle AB 38 située en zone AU1 n'est pas destinée à être bâtie à court terme. Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est reportée à une étape ultérieure, supposant une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme.	Défavorable à la proposition du contributeur Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur..
R3192-4		Demande à changer la destination du bâtiment situé 22 rue du Bac pour en faire des logements (cadastré A4, 202 section AL).	Le bâtiment situé 22 Rue du Bac sur la parcelle cadastrale AH 202 se situe en zone UCe3b à l'arrêt de projet du PLU-H. Le changement de destination est autorisé.	Prend acte de l'avis du MO

Mixité sociale - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1823-40	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Informe du désaccord de la commune avec le tracé et les 30% de logements aidés proposés à partir du seuil de 600 m2 de surface de plancher (secteur 1)	Il serait proposé de porter à 25% l'obligation d'intégrer du logement social dans les opérations de plus de 600 m² de surface de plancher.	Partage l'observation du MO
1824-41	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Informe de son accord avec la règle des 25% à partir de 400 m2 de surface de plancher (secteur 2)	Ce secteur de mixité sociale concerne le secteur Griset au nord de la commune. Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5401-4		souhaite que le taux de logements sociaux dans le secteur de mixité sociale du centre bourg soit réduit de 30 à 25 % de la surface de plancher	Le pourcentage du secteur de mixité sociale n°1 pourrait être réduit à 25%.	Favorable à la proposition du contributeur Même argumentation que pour la contribution 4443.
R1174-1		Cette élue demande que le secteur 1 passe de 30% à 25% de logements sociaux.	Le taux du Secteur de Mixité Sociale sur le centre bourg (secteur 1) pourrait être réduit à 25%.	Favorable à la proposition du contributeur
@4443-1	Michel POCHON	Demande un plafonnement de l'habitat social à 25% maximum, ce qui est déjà très élevé pour une commune aux ressources limitées.	Le pourcentage du secteur de mixité sociale n°1 pourrait être réduit à 25%.	Favorable à la proposition du contributeur Cette réduction permet de tenir compte des ressources de la commune.

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1178-1	Vernaison	Demande plus de commerces, notamment au rez-de-chaussée de nouveaux immeubles en remplacement des anciens qu'il faut détruire.	Des linéaires toutes activités et artisanaux et commerciaux ont été inscrits au plan 3.8 Economie sur certains secteurs de la commune de Vernaison afin de favoriser l'implantation d'activités et commerces au rez-de-chaussée de nouveaux immeubles.	Partage l'observation du MO
E4430-1		Demande la suppression de l'ER n° 5 et le << périmètre d'attente de projet >> n°1 sur les parcelles AD 88,89 et 90.	Une étude permettant de définir les modalités d'évolution de ce secteur est actuellement en cours de réalisation, ce qui justifie la périmètre d'attente de projet (PAP) afin d'éviter tout renouvellement désordonné de ce secteur. L'ER n°5 pourrait être supprimé, une solution alternative pour l'extension du groupe scolaire pourrait être étudiée par la commune.	Favorable au maintien du périmètre d'attente de projet afin d'éviter tout renouvellement désordonné du secteur, étant entendu qu'une étude est en cours devant permettre de définir les modalités de son évolution. Favorable à la suppression de l'ER n° 5, une solution alternative pour l'extension du groupe scolaire étant en cours d'étude.
R5401-2		demande la matérialisation d'un polygone d'implantation pour auvent d'une future station service dans la zone Upp secteur de Cornevend, parcelles AL 114, 115 et 116	Un polygone d'implantation pourrait être inscrit afin de mettre en oeuvre le projet de station service sur les parcelles AL 114 - 115 et 116. Le plan de masse du projet joint à la contribution indique une sortie véhicule dans un Espace Boisé Classé, le tracé de celui-ci pourrait être également mis à jour.	Favorable à la proposition du contributeur Même demande que l'observation 5400, même réponse, recommande que le tracé de l'EBC sur lequel une sortie véhicule doit se faire soit mis à jour.

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2506-1		Demande un changement d'indice pour permettre la construction d'une résidence pour personnes handicapées en fin de vie sur une partie et terminer le lotissement commencé sur le surplus.	Il pourrait être inscrit un zonage URC2c sur la parcelle AB 121. Le zonage URi2c correspondant au tissu pavillonnaire existant pourrait être maintenu.	Partage l'observation du MO

Organisation urbaine - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1790-7	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande que soit étendue la zone N2sj à destination de jardins familiaux sur les parcelles cadastrées AD 144 et AD 145, non impactées par le périmètre du PPRT de la Vallée de la Chimie.	La parcelle AD 147, et non AD144 et 145, est un réservoir de biodiversité. Les clôtures mises en place devront laisser passer la petite et moyenne faune. De plus, les cheminements piétons existant devront être conservés. Un zonage N2sj est pertinent.	Partage l'observation du MO
1817-34	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande d'actualiser le zonage, les outils réglementaires et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre la mise en oeuvre des projets futurs et notamment le projet Ilot nord mairie.	Le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1 (OAP) proposés à l'arrêt de projet correspondent à un tissu de centre-ville. Il serait proposé de conserver la version arrêt de projet.	Partage l'observation du MO
1818-35	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande d'actualiser le zonage, les outils réglementaires et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre la mise en oeuvre de l'opération GLH sur l'îlot sud, secteur rue des Mariniers.	L'opération prévue avec Grand Lyon Habitat ne sera finalement pas mise en oeuvre. Les éléments inscrits à l'arrêt de projet du PLU-H (zonage et OAP) permettront la sortie d'un futur projet.	Prend acte de l'avis du MO L'opération prévue ayant été abandonnée, le zonage et l'OAP inscrits permettront la sortie d'un autre projet.
1819-36	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande de basculer le zonage URm2b en URi1a entre la rue de la Chapelle et la rue de la Croix du Meunier en suivant la limite du Périmètre d'Intérêt patrimonial (PIP) inscrit au plan de zonage.	Il pourra être proposé d'inscrire le zonage URi2a sur le secteur considéré.	Favorable à la proposition du contributeur

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5721-1		S'interrogent sur l'intérêt du zonage AU1 pour leur parcelle AB73 comprise dans le périmètre de l'OAP n°4 Le Razat, alors qu'il n'est pas prévu de construction sur la partie nord du secteur et notamment sur cette parcelle.	La parcelle AB 73 située en zone AU1 n'est pas destinée à être bâtie à court terme. Les équipements (voirie, réseaux, etc.) sont insuffisants pour le moment pour projeter une urbanisation sur ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est reportée à une étape ultérieure, supposant une procédure d'évolution adaptée du plan local d'urbanisme. Ce secteur AU1 a déjà été intégré au périmètre de l'OAP 4 afin d'afficher l'intention d'aménager ce secteur à plus long terme.	Prend acte de l'avis du MO
R5407-1		Demande le basculement du zonage URm2b en URi1a entre la rue de la Chapelle et la rue de la Croix du Meunier en suivant la limite du PIP A2 faite par une pétition d'une quinzaine de signatures.	Il pourra être proposé d'inscrire le zonage URi1a sur le secteur considéré.	Favorable à la proposition du contributeur
R5401-5		souhaite que dans le secteur du Razat, pour respecter des permis d'aménager, la parcelle AB 121 soit classée dans sa totalité en zone URc2c et que pour le domaine du Razat 2, la zone URi2c soit classée en URi2b	Il pourrait être inscrit un zonage URc2c sur la parcelle AB 121. Le zonage URi2c correspondant au tissu pavillonnaire existant pourrait être maintenu.	Demande identique à l'observation E 2506. Avis identique de la commission. la commission est favorable aux propositions faites par le MO.
E4132-1		Demande l'intégration dans le zonage Uri2c contigu sur 3 faces (voir plan en annexe)	Il est bien noté la délivrance d'un permis d'aménager, cependant il n'est pas prévu de faire évoluer le zonage qui correspond à un tissu avec un fort rapport à la voie.	Défavorable à la proposition du contributeur Le zonage du projet du PLU-H correspond à un tissu avec un fort rapport à la voie.
R4788-1	Raymond Vernaison	Demandent qu'une partie de leur propriété (AK72, section A836) passe en constructible. Précisent qu'une division cadastrale n'a pas été reportée sur le plan.	La zone UPp regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ou encore soumis à des risques ou à des nuisances. Cette zone a pour objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti	Défavorable à la proposition du contributeur Ce zonage permet une évolution encadrée du bâti existant : possibilité d'extension des constructions à usage d'habitation dans la limite de 20 % de la SP (surface de plancher) existante à la date d'arrêt du PLU-H et de 50 m2 de SP et

			<p>existant. Il ne semble pas opportun de modifier le zonage sur ce secteur.</p>	<p>création d'annexes dont la SP cumulée est au plus égale à 30 m2.</p>
R5404-1	Serge Vernaison	<p>Demande un changement de zonage, URm2b permettant des constructions de 10m de hauteur à partir d'une terrain naturel lui-même 4m plus haut. Il faut éviter de dénaturer la perspective paysagère.</p>	<p>Il pourra être proposé d'inscrire le zonage URi1a sur le secteur considéré.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p>

Gestion de l'extension urbaine - 14 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1828-45	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Souhait de la commune ,concernant la délocalisation de la pépinière CHAPLAN sur l'île de la Table ronde à Solaize sur du foncier appartenant à Vernaison, que le projet soit localisé au nord de la rue du Rhône plutôt qu'au sud.	<p>Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été créés par la loi du 30 juillet 2003. Ils permettent de protéger les vies humaines en cas d'accident et de mettre en place des mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels en réglementant l'urbanisation existante et future. Les autorités de l'État ont approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 le PPRT de la Vallée de la Chimie. Le domaine de CHAPELAN, pépinière produisant des arbustes d'ornement et comptant 35 salariés, est actuellement située Allée du Rhône à FEYZIN, en zone rouge du PPRT qui interdit toute présence des populations.</p> <p>Un travail partenarial a été conduit entre les différents acteurs (sous le pilotage du Préfet de Région avec : État, Métropole de Lyon, SMIRIL, communes de SOLAIZE et de VERNAISON, entreprises concernées), afin de relocaliser le domaine de CHAPELAN. Les contraintes techniques, économiques, environnementales et juridiques de la pépinière ont été prises en compte : proximité des lieux de vie des salariés actuels pour maintenir l'emploi, proximité des grands axes de communication, compatibilité avec la production horticole (irrigation, terrain plat), et compatibilité avec le calendrier de déménagement en 2019 pour respecter les obligations réglementaires du PPRT de la Vallée de la Chimie.</p> <p>Concernant le site de l'île de la Table Ronde, le zonage naturel du PLU opposable est maintenu à l'arrêt de projet du PLU-H. CHAPELAN étant une exploitation agricole, son activité est autorisée en zone N2. Afin de s'assurer de la bonne intégration au site, une Orientation d'Aménagement et de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Solaize.

			<p>Programmation (OAP) sera ajoutée pour encadrer et favoriser l'insertion de la pépinière dans le milieu naturel, de travailler sur les lisières et les cheminements. La surface des EBC sur le futur site devra être réduite et leur contour revu. Le SMIRIL est associé à la relocalisation du domaine de CHAPELAN afin de réduire les impacts de l'arrivée de la pépinière sur ses activités et la fréquentation publique du site. Un accès et des espaces actuellement ouverts au public seront maintenus. Une réorganisation des itinéraires et espace de découverte, et un réaménagement d'un espace technique seront engagés pour pérenniser le travail pédagogique et de gestion des milieux naturels par l'équipe du SMIRIL sur la partie sud de l'île.</p> <p>L'espace occupé actuellement par l'entreprise CHAPELAN allée du Rhône à FEYZIN participera à une démarche de renaturation au titre de mesures compensatoires. À ce titre, un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de l'ensemble des parcelles libérées conforte cette orientation.</p>	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1171-1		Demande le passage en zone constructible des parcelles : AP 26-31-32-33-123 et AS 67-68	<p>La constructibilité des parcelles AP 26-31-32-33 et 123 actuellement classées en zone naturelle N1 au PLU et au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.</p> <p>Le zonage du PLU-H sur les parcelles AS 67 et AS 68 est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole, de plus les parcelles AS 67 et AS 68 sont comprises dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), protection ne permettant pas leur classement en</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			agricoles périurbains (PENAP), indiqué au document graphique des périmètres reportés. Cette protection ne permet pas de classer un terrain en zone constructible.	constructible.
R1168-1	Vernaïson	Souhaite avoir des explication sur la présence d'une zone de non aedificandi sur partie de sa propriété ainsi que sur celles de ses voisins.	Le secteur présente une grande qualité végétale : la végétalisation est importante avec des boisements très perceptibles depuis l'espace public et un grand c?ur d'îlot partiellement arboré, composé de jardin et préservé par une zone non aedificandi. Cette zone a pour but de conserver l'unité du c?ur d'îlot vert. Le cahier communal pourrait être complété en conséquence.	Compte tenu des explications données, la commission recommande que le cahier communal soit complété dans le sens indiqué.
R5401-3		demande un STECAL sur les parcelles cadastrées AK 76 et 77 où est une maison de maître EBP, dans le but que puissent y être aménagés des appartements, chambres d'hôtes ou gîtes pour préserver ce bâtiment	Cette remarque de la commune fait suite à un projet de réhabilitation d'un EBP situé sur les parcelles AK 76 et AK 77 avec création de logements supplémentaires dans le volume existant. Ce projet est réalisable sans la mise en place d'un STECAL.	Prend acte de l'avis du MO Le projet est réalisable compte tenu du zonage prévu (N2).
C5591-1		demande le retour des parcelles AI 181,52,,53,184,179,177 en zone constructible URi2.	Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaïson est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2. Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des	Défavorable à la proposition du contributeur Le PADD prévoit à la page 41 de contenir le développement du secteur du Bois Comtal compte tenu de sa situation excentrée, de son accessibilité contrainte, de sa topographie accidentée et de son impact paysager .

			coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.	
E2497-1		Demande le retour à un zonage constructible type URi2 pour les parcelles AI 181, 52,53,179 et 177 (ancienne AUE2 + OAP Bois Comtal dans le PLU)	<p>Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaison est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2.</p> <p>Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur Ce secteur est excentré, difficilement accessible, présente une topographie accidentée et a un impact majeur dans le paysage. Il s'agit de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.
R5408-1		Demande la constructibilité des parcelles AB 47-48.	La constructibilité des parcelles AB 47 et AB 48 actuellement classées en zone A au PLU et A2 au PLU-H sont incompatibles avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur Demande incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles, mis en oeuvre par la Métropole.
R5399-1	Marie Louise Charly	Demande la constructibilité de parcelle AP N°118.	La constructibilité de la parcelle AP 118 actuellement classée en zone naturelle N1 au PLU et au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de cette parcelle est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.

R5406-1		Demande la constructibilité de la partie de la parcelle AI 172 classée en N1	La constructibilité de la parcelle AI 172 actuellement classée en zone N1 au PLU et au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles), mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur Demande incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles (ou naturelles), mis en oeuvre par la Métropole.
R1169-1	Chantal	Demande le retour en zone constructible de la parcelle AI 48 qui est en AUE2 au PLU actuel.	Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaison est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2. Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.	Défavorable à la proposition du contributeur Ce secteur est excentré, difficilement accessible, présente une topographie accidentée et a un impact majeur dans le paysage. Il s'agit de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.
R1576-1		Demandent le reclassement des parcelles AI 43, 44, 45, 46 et 47 en constructibles en les intégrant à la zone URi2c, contiguë.	Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaison est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2. Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des	Défavorable à la proposition du contributeur Ce secteur est excentré, difficilement accessible, présente une topographie accidentée et a un impact majeur dans le paysage. Il s'agit de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.

			coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.	
R5414-1		Demande le passage en URi2b des zones 1 et 2 qu'il a identifiées sur sa parcelle AL 41, à défaut de passage en URi2b de a zone 1 il demande la création de 2 STECAL pour construire 2 maisons.	La constructibilité des zones 1 et 2 identifiées aux documents annexes et actuellement classées en zone A-p au PLU et N2 au PLU-H sont incompatibles avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles et naturelles, défendus depuis longtemps par la Métropole. De plus, l'ensemble des espaces naturels de la balme Sud est classé en zone naturelle N2. De plus, l'outil STECAL ne peut être mis en place qu'à titre exceptionnel.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité des zones 1 et 2 est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles et naturelles telles que la balme sud. L'outil STECAL ne peut être mis en place qu'à titre exceptionnel.
R511-1	Vernaison	Demande de passage en constructible de la parcelle située à Vernaison cadastrée section AB n° 50	Le zonage A1 est justifié sur le plateau agricole du Razat et est à proximité du principe de liaison verte en territoire naturel et agricole au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).	Défavorable à la proposition du contributeur Le zonage A1 est justifié sur le plateau agricole du Razat et est à proximité du principe de liaison verte en territoire naturel et agricole au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
R3192-2		Dépose un courrier pour faire passer en constructible entre 3400 et 4000m ² partie de la parcelle AC119.	Il s'agit de la parcelle AL 119. Cette remarque a pour objectif de revoir le zonage et l'espace boisé classé afin de rendre constructible le terrain. La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone A-p au PLU opposable et N au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles et naturelles, mis en oeuvre par la Métropole. Concernant l'espace boisé classé, une expertise pourra être effectuée par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité du terrain dont il s'agit est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles et naturelles, mis en ?uvre par la Métropole. L'espace boisé classé devra faire l'objet d'une expertise par la Métropole.

Mobilité / déplacements - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1820-37	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé de voirie n°10, chemin des Flachères, au droit des parcelles cadastrées AL 336 et AI 338, au bénéfice de la Métropole de Lyon, la commune ne souhaitant pas répondre favorablement à la mise en demeure d'acquérir.	La commune et la Métropole de Lyon n'ont pas souhaité répondre favorablement à la mise en demeure d'acquérir. En conséquence, l'ER de voirie sera supprimé sur les parcelles concernées	Favorable à la proposition du contributeur

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1178-2	Vernaison	Demande plus de transports en commun ainsi que des des voies réservées au bus, pistes cyclables, et des trottoirs pour les piétons.	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies automobile ou mode doux (piéton, cycliste, etc.) et non l'aménagement de celles-ci.	Hors sujet
R1578-1		Souhaite bénéficier d'améliorations pour l'accès à sa parcelle et les réseaux dans la cadre de l'aménagement OAP(Griset) n°3 .	Le PLU-H prévoit en effet des orientations d'aménagement sur le secteur Griset (OAP 3). Cependant, il n'a pas pour objectif d'améliorer les réseaux et les accès des parcelles privées. De plus, la demande n'est pas localisée.	Prend acte de l'avis du MO
E3352-1		Souhaite bénéficier d'amélioration pour l'accès à sa parcelle, mitoyenne à l'Est de la parcelle 102 ancienne entreprise Griset, et futur aménagement secteur C.	Le PLU-H prévoit en effet des orientations d'aménagement sur le secteur Griset (OAP 3). Cependant la programmation et le financement des accès et des réseaux ne sont pas du ressort du document de planification.	Partage l'observation du MO

R3192-1		Demande la suppression de l'emplacement relevé n°1 par cheminements piétons ou cyclistes (de rue du Bac à route de Givors).	Cet emplacement réservé pour cheminement piéton représente un enjeu de desserte de la gare de Vernaison, il est proposé de le maintenir.	Défavorable à la proposition du contributeur Cet emplacement réservé pour cheminement piéton représente un enjeu de desserte de la gare de Vernaison.
---------	--	---	--	--

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3777-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>Alyte accoucheur et Crapaud commun-EBC-pic noir</p> <p>polygone n°179 : chevêche d'athéna (OAP2)</p> <p>polygone numéro 100 Héron cendré(OAP 4)</p> <p>Crapaud commun polygone 300</p>	<p>Le secteur identifié par le polygone 28 comprend un certain nombre de boisements classés en EBC. Cette inscription est avant tout fondée sur la qualité du végétal. Il n'est pas prévu de changement en ce qui concerne la protection des boisements sur ce secteur.</p> <p>Le secteur identifié par le polygone 179 regroupe déjà de nombreux EBC. Cette inscription est avant tout fondée sur la qualité du végétal. L'OAP 2 (Les Garennes) pourrait permettre le développement de haie champêtre.</p> <p>Le secteur identifié par le polygone 100 est classé en totalité en Espace Boisé Classé. Ce dernier est prévu d'être maintenu. Concernant la création de la liaison mode doux inscrite dans l'OAP 4 (Razat), celle-ci sera mise en oeuvre en dehors des boisements protégés.</p> <p>Le secteur identifié par le polygone 300 est classé en zone naturelle N2 et en Espace Boisé Classé sur sa quasi totalité. Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement précis ; Des protections adéquates ont été inscrites au plan de zonage, comme énoncées ci-dessus.</p>	<p>Sur un plan général, se reporter au rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.-trame verte et bleue</p> <p>Au regard des diverses précisions apportées par la Métropole, elle note en particulier que le classement en zone, N ou en EBC de certains secteurs concernés est de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées</p> <p>Pour les zones à urbaniser affectant des polygones sensibles, la commission note que des études préalables doivent prendre en compte la présence d'espèces protégées et déterminer d'éventuelles mesures compensatoires, comme le développement de haies champêtres. Elle recommande de signaler la présence des espèces prioritaires au sein des OAP</p>

Nature en ville - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1792-9	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017 Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Souhaite mettre en compatibilité le tracé des Espaces Boisés Classés le long de la voie ferrée pour la bonne mise en oeuvre de la ViaRhôna. Région Auvergne-Rhône-Alpes: Demande que soit réunies toutes les conditions de faisabilité du tracé du Via-Rhône, sur le tronçon entre Lyon et Givors et que les dispositions prévues par le PLU-H n'obèrent pas la réalisation de ce projet phare.	Il sera proposé que la Région Auvergne Rhône Alpes réalise un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU-H (modification d'espaces boisés classés), dès lors que le tracé sera précis et les impacts fonciers identifiés.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4430-2		Demande la suppression de << l'espace végétalisé à valoriser >> sur les parcelles AD 88,89 et 90.	Seule la parcelle AD 90 est concernée par l'espace végétalisé à valoriser (EVV). Celui-ci pourrait être supprimé, compte tenu de l'intérêt relatif du boisement.	Partage l'observation du MO L'intérêt relatif de l'EVV se trouvant sur la seule parcelle AD 90 est très relatif et il n'y a pas d'EVV sur les autres parcelles.
R5401-1		demande que les parcelles AC 76, 77, 78 et AD 147 soient également classées en zone N2sj , pour jardins familiaux	Les parcelles AC 76 / 77 / 78 et AD 147 représentent des enjeux de biodiversité. Les clôtures mises en place devront laisser passer la petite et moyenne faune. De plus, les cheminements piétons existant devront être conservés. Un zonage N2sj paraît pertinent.	Favorable à la proposition du contributeur Compte tenu du fait que ces parcelles représentent des enjeux de biodiversité, la commission demande que les clôtures mises en place laissent passer la petite et moyenne faune. Elle recommande également que les cheminements piétons existant soient conservés.

R5406-2		Conteste l'existence de l'EVV figurant sur la parcelle AI 172.	L'espace végétalisé à valoriser inscrit sur la parcelle AI 172 pourra être réduit aux arbres existants.	La commission est favorable à la réduction de l'EVV aux arbres existants.
R5414-3		Demande la suppression de 2 EBC (1 dans la zone 1 qui sera remplacé par un EVV et 1 dans la zone 3 ou de nouveaux arbres seront plantés, il s'agit d'élargir l'allée) ainsi que la suppression de 2 EVV, 1 dans la zone 5 (parking goudronné) et l'autre dans la zone 6 (géothermie).	<p>Les EBC de la zone 1 et 3 pourraient faire l'objet d'une mise à jour et être remplacés par des EVV.</p> <p>L'espace végétalisé à valoriser de la zone 5 a été inscrit en fonction de l'intérêt des éléments végétalisés existants sur site, le parking goudronné et la plateforme de stockage des végétaux ne semblent pas se trouver sous l'EVV de la zone 5.</p> <p>Concernant l'EBC et l'EVV situés dans la zone 6, ils ont été inscrits en fonction de l'intérêt des végétaux existants. La protection des boisements n'est donc pas incompatible avec la présence de capteur de géothermie.</p> <p>Il n'est pas envisagé de supprimer l'EBC et les EVV de la zone 5 et 6.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les EBC de la zone 1 et 3 pourraient faire l'objet d'une mise à jour et être remplacés par des EVV.</p> <p>Le parking goudronné et la plateforme de stockage des végétaux ne semblent pas se trouver sous l'EVV de la zone 5.</p> <p>L'EBC et l'EVV situés dans la zone 6 ont été inscrits en fonction de l'intérêt des végétaux existants. La protection des boisements n'est donc pas incompatible avec la présence de capteur de géothermie.</p> <p>Il n'est pas envisagé de supprimer l'EBC et les EVV de la zone 5 et 6.</p>

Cadre de vie - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1822-39	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande que les fiches Espaces Bâti Patrimoniaux (EBP) et les Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP) soient actualisés sur l'ensemble du territoire.	Les fiches EBP et PIP pourront être actualisées.	Favorable à la proposition du contributeur

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5409-1		Demande la prise en compte de la valeur patrimoniale de leur propriété (AM 116) soit par son intégration dans le PIP voisin, soit par son identification en tant que EBP, à défaut demande l'inscription d'un cône de vue interdisant toute construction sur l'assiette de l'OAP (voir plan joint).	La propriété appartenant à M. et Mme ROCHER située sur la parcelle AM 116 pourrait être classée en Element Bâti Patrimonial (EBP). Cependant, il ne parait pas opportun d'ajouter un EBP sur la propriété voisine (AM 110) à ce stade de la procédure.	La commission est favorable au classement de la maison du contributeur en EBP, regrette que la Métropole n'indique pas les raisons pour lesquelles il n'est pas opportun d'ajouter un EBP sur le tènement cadastré AM 110.

Sécurité et santé - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2120-336	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande d'effectuer la substitution des cartes de zonage et règlements des Plan de Prévention des Risques du Rhône par les documents du PPRNI de la Vallée du Rhône Aval- secteur amont rive droite- approuvé le 27 mars 2017 (concerne la carte de zonage Vernaison sud).	Le PPRNI Vallée du Rhône aval a été ajouté par mise à jour (n° 17) au PLU opposable de la commune de Vernaison. Ces éléments seront repris pour l'approbation du PLU-H.	Favorable à la proposition du contributeur

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5403-1	Renée	Conteste le classement en UPp de sa parcelle AK 72 : elle n'est pas pentu et ne présente aucun risque de mouvement de terrain (pointe de la parcelle).	La zone UPp regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ou encore soumis à des risques ou à des nuisances. Cette zone a pour objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti existant. Il ne semble pas opportun de modifier le zonage sur ce secteur.	La zonage UPp ne permet qu'une évolution encadrée du bâti existant (possibilité d'extension et création d'annexe) sans possibilité de construire de nouveaux logements car il s'agit de secteur à protéger pour des raisons liées aux risques et nuisances ou de leur valeur patrimoniale ou paysagère.
R5409-3		Demande que le document 3.17.02 soit complété au moyen des éléments nouveaux qu'ils fournissent (galeries supplémentaires connues et détectées notamment sous la maison)et que ces informations soient reportées dans la partie écrite du PLU-H afin que les préconisations liées au classement de la zone de cavités souterraines soient applicables à la zone située plus au sud.	L'unité galeries de la Métropole de Lyon a pris connaissance de cette nouvelle galerie lors d'une visite sur site. Le plan des informations complémentaires (3.17.2) pourrait être mis à jour.	La commission recommande la mise à jour du plan des informations complémentaires (3.17.2) afin que la galerie signalée et repérée y figure.

Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1825-42	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande que sur l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) impactées par des axes d'écoulements naturels soit inscrit le risque ruissellement dans le corps du texte (OAP 1,2, 3).	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernées par le risque ruissellement (plan 3.9) seront actualisées.	Favorable à la proposition du contributeur
1826-43	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Indique concernant l' Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 - les Garennes que les dépendances des bâtiments d'habitation situées au nord-est se trouvent en zone AuEi2 (future zone économique). De plus, la commune souhaite conserver une bande végétalisée au nord afin de réaliser une zone tampon avec les pavillons à proximité. Elle souhaite enfin reconsidérer les hauteurs sur la plateforme haute (sans dépasser les 13m).	Les dépendances ont été volontairement inscrites en zone AUEi2 afin de ne pas générer de nouvelles constructions individuelles le long de la future zone artisanale. Concernant la zone tampon, l'OAP prévoit déjà au nord et au sud un espace de transition paysagère et des plantations d'arbres. En ce qui concerne la hauteur, l'étude urbaine réalisée sur ce secteur préconisait une hauteur de 8,50 m (hauteur de la façade) avec un volume enveloppe toiture couronnement bas (1.50m).	Partage l'observation du MO Les dépendances sont inscrites en zone AUEi2 afin de ne pas générer de nouvelles constructions individuelles le long de la future zone artisanale. La bande végétalisée au Nord est prévue par l'OAP. Les hauteurs sont celles préconisées par l'étude urbaine : 8,50 m (hauteur de la façade) + VETC bas 1.50m = 10 m.
1827-44	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Demande d'ajouter les éléments manquants sur le secteur ex-Millery (liaison Vernaison/ Grigny) en termes de SUP, périmètres reportés, risques naturels et technologiques et informations complémentaires.	Cette extension du territoire de Vernaison (ex-Millery) apparaît sur les plans thématiques mais certaines informations sont manquantes sur les plans annoncés par la commune. Les plans pourront être mis à jour à l'approbation.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4911-2		Demande que le notion de "locaux d'activités" soit clarifiée dans l'OAP afin que les constructions	Les destinations autorisées dans la future zone artisanale des Garennes sont indiquées dans le	Défavorable à la proposition du contributeur Les destinations autorisées dans la future zone

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		à usage de bureau et à destination de restauration, de services avec accueil de clientèle et d'équipements d'intérêt collectif et services publics, soient autorisées sur l'OAP (elles le sont par le zonage AUEi2)	zonage UEi2. Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous conditions en zone UEi2. Il est proposé de maintenir les orientations de l'arrêt de projet du PLU-H.	artisanale des Garennes sont indiquées dans le zonage UEi2, ce zonage autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions.
R5409-5		Signale une erreur sur la fiche 15 EBP les photos ne correspondent pas au 287 chemin des Ferratières mais à une propriété route de Charly	Il semblerait qu'une erreur ait été commise. Une actualisation de la fiche EBP 15 pourrait être effectuée.	La commission demande la correction de l'erreur commise sur la fiche EBP 15.

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4460-1	Michel POCHON	Demande que soit mis à l'étude la construction d'un nouveau pont hors centre de Vernaison, le pont existant étant conservé pour les modes doux et la desserte locale.	Le PLU-H ne traite pas les modalités de mise en oeuvre des ouvrages d'art.	Hors sujet

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5405-1		contribution strictement identique à la N°2497	<p>Une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Vernaison est de contenir le développement du secteur du Bois Comtal. Ce dernier étant excentré dans la commune, difficilement accessible, présentant une topographie accidentée et ayant un impact majeur dans le Paysage, seule une petite zone AU2 a été conservée au contact du tissu pavillonnaire existant et tout le reste du secteur a été reclassé en zone naturelle N2.</p> <p>Ces zonages permettront de maintenir la vocation naturelle du Vallon de la Serve et des coteaux du Bois Comtal et de maîtriser le développement pavillonnaire sur les dernières parcelles à urbaniser en frange de coteau.</p>	
@1272-1	Thierry Grigny	Contribution identique à la 1254	<p>Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été créés par la loi du 30 juillet 2003. Ils permettent de protéger les vies humaines en cas d'accident et de mettre en place des mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels en réglementant l'urbanisation existante et future. Les autorités de l'État ont approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 le PPRT de la Vallée de la Chimie. Le domaine de CHAPELAN, pépinière produisant des arbustes d'ornement et comptant 35 salariés, est actuellement située Allée du Rhône à FEYZIN, en zone rouge du PPRT qui interdit toute présence des populations.</p> <p>Un travail partenarial a été conduit entre les différents acteurs (sous le pilotage du Préfet de Région avec : État, Métropole de Lyon, SMIRIL,</p>	

			<p>communes de SOLAIZE et de VERNAISON, entreprises concernées), afin de relocaliser le domaine de CHAPELAN. Les contraintes techniques, économiques, environnementales et juridiques de la pépinière ont été prises en compte : proximité des lieux de vie des salariés actuels pour maintenir l'emploi, proximité des grands axes de communication, compatibilité avec la production horticole (irrigation, terrain plat), et compatibilité avec le calendrier de déménagement en 2019 pour respecter les obligations réglementaires du PPR de la Vallée de la Chimie.</p> <p>Concernant le site de l'île de la Table Ronde, le zonage naturel du PLU opposable est maintenu à l'arrêt de projet du PLU-H. CHAPELAN étant une exploitation agricole, son activité est autorisée en zone N2. Afin de s'assurer de la bonne intégration au site, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera ajoutée pour encadrer et favoriser l'insertion de la pépinière dans le milieu naturel, de travailler sur les lisières et les cheminements. La surface des EBC sur le futur site devra être réduite et leur contour revu.</p> <p>Le SMIRIL est associé à la relocalisation du domaine de CHAPELAN afin de réduire les impacts de l'arrivée de la pépinière sur ses activités et la fréquentation publique du site. Un accès et des espaces actuellement ouverts au public seront maintenus. Une réorganisation des itinéraires et espace de découverte, et un réaménagement d'un espace technique seront engagés pour pérenniser le travail pédagogique et de gestion des milieux naturels par l'équipe du SMIRIL sur la partie sud de l'île.</p> <p>L'espace occupé actuellement par l'entreprise CHAPELAN allée du Rhône à FEYZIN participera à une démarche de renaturation au titre de mesures compensatoires. À ce titre, un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) de l'ensemble des parcelles libérées conforte cette</p>	
--	--	--	---	--

			orientation.	
C5682-1	André	Cette délibération est déjà enregistrée sous le n° 5 401.	Cette remarque a été traitée sous le n° R5401.	

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1791-8	Commune de Vernaison Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 16/11/2017	Souhaite réaliser rapidement le projet d'extension de la salle des sports sur le secteur Est de la voie ferrée, pour une surface d'environ 400 m2.	Un changement de zonage (USp) correspondant aux équipements publics de la ville (salle de sport, terrain tennis, boulodrome, etc.) serait opportun.	Partage l'observation du MO

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2115-331	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Demande qu'une attention particulière soit portée sur la création de la ZA des Garennes.	Une OAP encadre l'aménagement de ce secteur.	Prend acte de l'avis du MO